



INFORMATIONS FAMILIALES OBLIGATOIRES

* Veuillez remplir un seul document « informations familiales obligatoires » par famille.

COORDONNEES DES RESPONSABLES LEGAUX

Qualité :	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Assistant familial <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Assistant familial <input type="checkbox"/> Autre :
Nom :		
Prénom :		
Date et lieu de naissance		
N° de Sécurité sociale		
Adresse :		
Mail :		
Tel. domicile :		
Tel. portable :		
Tel. pro :		
Employeur :		
Situation familiale :	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Vie Maritale <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Vie Maritale <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage

REGIME ALLOCATAIRE

Nom de la personne à facturer :

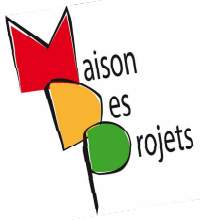
Adresse si différente :

<input type="checkbox"/> CAF	<input type="checkbox"/> MSA	<input type="checkbox"/> AUTRE
N° Allocataire :	N° Allocataire :	N° Allocataire :
Quotient Familial :	Quotient Familial :	Quotient Familial :

>> Présentation du justificatif chaque année.

COORDONNEES DES ENFANTS / JEUNES

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement scolaire



INFORMATIONS FAMILIALES OBLIGATOIRES

COVOITURAGE

OUI NON

Si vous êtes intéressé, vous acceptez de communiquer les informations ci-dessous aux autres familles du territoire intéressées par ce système de co-voiturage.

Nom	Prénom	Commune	Téléphone	Temps concerné (ALSH, Espace jeunes, mercredi...)
Adresse mail :				

Je soussigné(e) ou nous soussignons :

responsable(s) légal(aux) de(s) enfant(s) :

déclare(ons) exacts les renseignements portés sur ce document.

Je(nous) déclare(ons) avoir lu et accepté les termes du règlement intérieur des accueils de loisirs de la maison des projets.

Signature(s), précédée(s) de la mention « *Lu et approuvé* »:

Le : à :



FICHE DE LIAISON - Accueil de Loisirs

* Veuillez remplir un document « fiche de liaison - Accueil de Loisirs » par enfant.

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENFANT

3 - 5 ans
 6 - 8 ans
 9 - 12 ans

Sexe :

Féminin
 Masculin

Nom de l'enfant	Prénom	Date et Lieu de Naissance	Age

COORDONNEES DES RESPONSABLES LEGAUX

Qualité :	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Assistant familial <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Assistant familial <input type="checkbox"/> Autre :
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Mail :		
Tel. domicile :		
Tel. portable :		
Tel. pro :		

AUTRES PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

Nom	Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone

L'enfant a-t-il le droit de rentrer seul ? OUI NON À partir de quelle heure ?

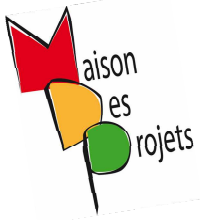
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nom de la Compagnie	Adresse de la Compagnie
N° Police / sociétaire :	

PERSONNES À PRÉVENIR SI ACCIDENT OU MALADIE

Si différent des responsables légaux

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone



FICHE DE LIAISON - Accueil de Loisirs

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

L'enfant est-il à jour de ses vaccins ? OUI NON

Si OUI, fournir une photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé.

Si NON, fournir un justificatif médical de contre indication.

L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes : (cocher si oui)

- Rubéole Varicelle Scarlatine Otites Angines Autres :
- Asthme Rougeole Coqueluche Oreillons Rhumatismes

COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

INFORMATIONS À TRANSMETTRE À L'ÉQUIPE

(Port de lunettes, traitement médical, régime alimentaire, allergies, asthmes, PAI...)

.....

.....

.....

AUTORISATION PARENTALE

J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre le cas échéant toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (hospitalisation, intervention médicale d'urgence, traitement médical) :

OUI NON

J'autorise l'équipe d'animation à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre d'activités et d'affichages au sein de l'accueil de loisirs :

OUI NON

J'autorise la Maison des Projets à utiliser l'image de mon enfant pour l'ensemble des supports de communication (journaux, affiches, site internet, réseaux sociaux (Facebook)...)

OUI NON

Je soussigné(e) ou nous soussignons :

.....

responsable(s) légal(aux) de(s) enfant(s) :

.....

déclare(ons) exacts les renseignements portés sur ce document.

Signature(s), précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »:

Le : à :



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ENFANCE

Année 2018

Le présent règlement est remis à chaque famille fréquentant les Accueils de Loisirs de la Maison Des Projets qui s'engage, après en avoir pris connaissance, à le respecter.

ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ

L'organisation de l'Accueil de Loisirs relève de la responsabilité de l'association Maison des Projets agréée Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales. Les Accueils de Loisirs et les séjours courts qui y sont rattachés sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe. Ils sont cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales, La Mutualité Sociale Agricole et la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe et les familles.

À partir du moment où le responsable légal est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité.

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être récupéré par un mineur de moins de 16 ans.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

La Maison Des Projets a conclu une police d'assurance en responsabilité civile.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant ;
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents (type assurance scolaire / extrascolaire).

ARTICLE 3 - LIEUX D'IMPLANTATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les Accueils de Loisirs sont répartis sur trois sites, en fonction de l'âge des enfants :

- l'école primaire publique Louis Rouzay, localisée rue des écoles, 72380 Montbizot, pour les 3-5 ans ;
- la base de loisirs, localisée 175 route de la Guierche, 72380 Montbizot, pour les 6-8 ans ;
- l'espace Claude Fortin, localisé 27 rue des Hortensias, 72650 La Bazoge, pour les 9-12 ans.



ARTICLE 4 - PUBLIC

- Accueil de Loisirs 3-5 ans :

La capacité d'accueil maximale est de 48 enfants en période de vacances.
Les enfants doivent avoir 3 ans révolus et être propres pour fréquenter l'Accueil de Loisirs.

- Accueil de Loisirs 6-8 ans :

La capacité d'accueil maximale est de 84 enfants en période de vacances.
Lors des grandes vacances, les enfants entrant en CP à la rentrée suivante, même s'ils sont nés en fin d'année civile, intègrent l'Accueil de Loisirs 6-8 ans.

- Accueil de Loisirs 9-12 ans :

La capacité d'accueil maximale est de 60 enfants en période de vacances.
Lors des grandes vacances, les enfants entrant en CM1 à la rentrée suivante, même s'ils sont nés en fin d'année civile, intègrent l'Accueil de Loisirs 9-12 ans.

ARTICLE 5 - ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'organisation de l'Accueil de Loisirs est gérée par un coordinateur enfance pour la Maison Des Projets. Chaque site est géré par un directeur ou une directrice en règle avec la réglementation (diplômé d'un BPJEPS ou d'un BAFD ou de toute équivalence à la direction). L'été, l'équipe de direction est complétée par des directeurs adjoints pédagogiques.

Les taux d'encadrements sont :

- Un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour douze enfants de plus de 6 ans.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure, lui-même défini en fonction du projet social de l'association. Les activités proposées ont une dimension éducative et ludique. Elles sont adaptées aux possibilités et aux besoins des enfants.

Le fonctionnement des structures permet de tenir compte, dans un cadre collectif, des besoins de chaque enfant. L'espace d'affichage disponible à l'entrée de l'Accueil de Loisirs, sur chaque site, permet aux familles et aux enfants d'appréhender au mieux la vie du centre et les projets qui y sont proposés.

En fréquentant les Accueils de Loisirs, les familles acceptent que leur enfant participe aux activités proposées par les équipes d'animation. En cas de déplacement ou d'activité passerelle (activités en lien avec le pôle petite enfance de la Communauté de Communes ou le pôle jeunesse de la Maison Des Projets), les parents seront informés, au préalable, de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

Une autorisation de la part des familles sera demandée pour la prise de photos. Deux niveaux de droits à l'image seront possibles : pour les publications internes au centre de loisirs (affichage papier) et pour les publications numériques et externes (site internet, réseaux sociaux, presse, etc.).

ARTICLE 6 - DATES ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs sera ouvert :

- **Vacances d'hiver** : du 26 février au 9 mars 2018 ;
- **Vacances de printemps** : du 26 avril au 4 mai 2018 ;
- **Vacances d'été** : du 9 juillet au 3 août 2018 et du 20 août au 31 août 2018 ;
- **Vacances d'automne** : du 22 octobre au 31 octobre 2018.

L'accueil des enfants se fait sur différents sites :

- **pour les 3-5 ans et les 6-8 ans** : l'accueil se fait à la base de loisirs de Montbizot ;
- **Pour les 9-12 ans** : l'accueil des enfants se fait à La Bazoge.

Pour les fratries, il est possible de déposer tous les enfants sur le même site, une navette emmènera ensuite les enfants jusqu'à leur lieu d'accueil (cf. : article 12).

Les Accueils de Loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Les horaires d'accueil du matin sont de 7h30 à 9h00 mais possibles jusqu'à 9h30 si l'enfant est déposé sur le bon site d'accueil.

Les horaires d'accueil du soir sont de 17h30 à 18h30 mais possibles à partir de 17h00 si l'enfant est récupéré sur son bon site d'accueil.

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant de l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires habituels, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction.

En cas d'absence de l'enfant, les familles sont tenues de prévenir la Maison Des Projets dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Les inscriptions se font à l'accueil de la Maison Des Projets ou lors des permanences d'inscriptions sur le territoire. **Aucune inscription ne sera validée si le dossier n'est pas complet.**

Il est important que les informations transmises sur la fiche de liaison et la fiche d'informations familiales ne soient pas erronées. Si en cours d'année intervient un changement d'adresse, de numéro de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les familles doivent communiquer les nouveaux renseignements à l'accueil de la Maison Des Projets ou aux directeurs des Accueils de Loisirs.

- Pour les petites vacances scolaires :

Les réservations pour les petites vacances scolaires sont ouvertes trois semaines avant chaque période. La clôture des inscriptions se fait au plus tard une semaine avant le début de la semaine de vacances concernée. En dehors de ce délai, l'inscription sera possible en fonction des places disponibles et de l'urgence de la situation. Les situations seront étudiées, au cas par cas, par la Maison Des Projets.

Les inscriptions se font au forfait « 4 jours » ou « 5 jours ». Exceptionnellement, les semaines comprenant un jour férié, des forfaits « 2 jours » et/ou « 3 jours » seront proposés.

- Pour les grandes vacances scolaires :

Les réservations pour les grandes vacances seront ouvertes du 2 juin 2018 au 29 juin 2018.

Une journée spéciale d'inscription sera ouverte le samedi 2 juin 2018.

Il sera possible d'inscrire votre enfant tout au long de l'été, en fonction des places disponibles, au moins une semaine à l'avance. (Attention aux semaines de fermeture de l'Accueil de loisirs début aout, du 6 au 17 aout 2018).

Les inscriptions se font au forfait « 4jours » ou « 5jours ».

- Pour les séjours :

Les pré-réservations pour les séjours seront du 2 juin 2018 au 13 juin 2018.

Une journée spéciale d'inscription sera ouverte le samedi 2 juin 2018.

Chaque enfant ne pourra s'inscrire qu'à un seul séjour sauf en cas exceptionnel de séjour non complet une fois la période de réservation terminée.

La confirmation des enfants participant aux séjours se fera une fois la période d'inscription terminée, par la Maison Des Projets et sera communiquée à partir du 20 juin 2018 aux familles.

En cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles, les enfants choisis en priorité seront ceux qui sont du territoire Maine Cœur de Sarthe, qui n'ont jamais participé aux séjours et qui fréquentent l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 8 - PARTICIPATIONS FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont fixés par délibération du conseil d'administration. Ils sont valables du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. L'adhésion familiale à la Maison Des Projets est obligatoire pour bénéficier des services. Elle est de 6 €.

Les tarifs sont les suivants :

Tranche	1	2	3	4	5	6	7	8
Quotient Familial	0 - 530	531 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301 - 1500	1501 et +	Hors Territoire
Tarif Forfait 2J (semaine avec jour férié)	11,50€	17,90€	24,20€	31,00€	38,00€	44,90€	51,80€	54,60€
Tarif Forfait 3J (semaine avec jour férié)	15,80€	24,60€	33,10€	42,50€	52,00€	61,40€	70,90€	74,80€
Tarif Forfait 4J	20,00€	31,20€	42,00€	54,00€	66,00€	78,00€	90,00€	95,00€
Tarif Forfait 5J	23,50€	36,70€	49,40€	63,50€	77,60€	91,70€	105,80€	111,60€

Des réductions sont applicables sur le montant **total de la facture** pour les familles inscrivant plusieurs enfants de la même fratrie sur la même période :

- Moins 5% à partir du 2nd enfant inscrit
- Moins 7% à partir du 3^{ème} enfant inscrit
- Moins 10% à partir du 4^{ème} enfant inscrit

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipement de loisirs en apportant une aide financière pour chaque enfant accueilli. Il est donc important de bien spécifier sur le dossier d'inscription votre régime et votre numéro allocataire.

ARTICLE 9 - FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation financière des familles est calculée selon leur Quotient Familial CAF, MSA. Les familles ne fournissant pas de Quotient Familial CAF ou MSA, se verront attribuer le tarif de la tranche la plus haute. Il appartient à chaque famille de signaler tout changement de quotient en cours d'année civile. Le changement de Quotient Familial sera pris en compte par la Maison Des Projets à partir du mois où il a été renseigné. **Aucune prise en charge rétroactive ne sera effectuée.**

Le paiement des réservations à l'Accueil de Loisirs se fera au moment de l'inscription à l'accueil de la Maison Des Projets ou lors des permanences d'inscriptions sur le territoire.

Toute réservation sera facturée selon le Quotient Familial de la famille sauf en cas d'annulation dans les délais impartis ou d'absence pour maladie. (cf. : article 10).

Les paiements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- en espèces ;
- en chèque à l'ordre de « la Maison Des Projets » ;
- en chèque ANCV ;
- en tickets loisirs délivrés par la MSA ;
- en bons temps libres délivrés par la CAF ;
- en AVEL Aides Vacances Enfant et Loisirs délivrés par la CAF (pour les séjours uniquement).

La Maison des Projets ne rend pas la monnaie sur les chèques ANCV, les tickets loisirs et les bons temps libres.

En cas de prise en charge par votre comité d'entreprise, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association et une facture sera établie une fois les temps de loisirs passés. Une attestation de paiement (ne valant pas facture) peut être délivrée lors de l'inscription.

Les familles souhaitant l'édition d'une facture devront se manifester à l'accueil de la Maison Des Projets après la période de loisirs concernée.

ARTICLE 10 - MODALITÉS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

L'annulation pour un forfait est possible jusqu'à une semaine avant le début du premier jour du forfait. Il est impossible d'annuler une journée d'un forfait entamé.

Passé ce délai, la réservation sera facturée selon le Quotient Familial.

Il est impossible d'annuler une réservation sauf cas exceptionnel :

- Enfant malade (présenter un certificat médical)
- Hospitalisation, accident de la vie, ... (présenter un certificat administratif)

Le remboursement se fera au prorata de l'absence.

Attention, les paiements en tickets loisirs, les bons temps libre et les chèques ANCV ne sont pas remboursables.



ARTICLE 11- HYGIENE ET SANTÉ

- Vaccinations :

Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, BCG avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire).

Ces obligations sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la loi.

En absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par un médecin et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée. Il devra au minimum être renouvelé tous les ans.

- Maladie contagieuse :

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'Accueil de Loisirs uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

- Administration de médicaments :

L'équipe d'encadrement (direction et animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou à inhaler, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Dans ce cas, les parents ou le représentant légal devront remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin, fournir les médicaments et établir une autorisation écrite à l'attention de l'équipe d'animation. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

- Allergies et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Toute allergie, alimentaire ou autre, devra être signalée par écrit à la Maison Des Projets. En cas d'allergie importante, nécessitant d'adapter l'organisation de l'Accueil de Loisirs, un Projet d'Accueil Individualisé devra être réalisé.

Les familles concernées devront en faire la demande auprès de la Maison Des projets, en amont des périodes d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 12 - TRANSPORT

- COVOITURAGE :

Dans une dynamique collective, solidaire et d'actualité, le covoiturage est un dispositif à vocations écologiques et économiques permettant de partager son véhicule avec des personnes réalisant le même trajet.

Dans le dossier d'inscription, un espace permet de signaler si vous souhaitez participer au covoiturage. Les personnes s'étant inscrites acceptent que leurs données téléphoniques, leur mail et leur ville de résidence soient diffusées à l'ensemble de personnes intéressées par ce service. A chaque période de vacances, un listing des familles concernées sera diffusé par mail.

La Maison Des Projets n'est pas organisatrice, ni responsable du co-voiturage, son rôle est de mettre en lien les familles. Les familles ont la charge de l'organisation des covoiturages et de s'assurer de la couverture des risques encourus.

Attention : n'oubliez pas de prévenir les Accueils de Loisirs des nouvelles personnes autorisées à déposer ou récupérer vos enfants en cas de covoiturage.

- **LE RAMASSAGE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :**

La Maison Des Projets organise un système de ramassage sur le territoire pour emmener et ramener les enfants entre leur commune et l'Accueil de Loisirs.

Ce service est sur **inscription préalable**.

Les familles intéressées devront se signaler lors de leur inscription. Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux familles n'ayant pas de véhicule. Une famille souhaitant utiliser le ramassage devra l'utiliser tous les jours de la semaine, soit tous les matins, soit tous les soirs, soit tous les matins et tous les soirs sur une même période. Par ailleurs, les familles s'étant inscrites mais ne fréquentant pas le ramassage pourront se voir désinscrites de ce service.

- **Pendant les petites vacances scolaires :**

Dans le cadre d'une expérimentation sur l'année 2018, un parcours sera proposé pour les communes de St-Pavace et Neuville, matin et soir.

Arrêt St-Pavace : Place de la Mairie.	Horaire matin : 8h00 / Horaire soir : 18h00
Arrêt Neuville : 6-8 rue de la gare, P. des commerces	Horaire matin : 8h10 / Horaire soir : 17h50

- **Pendant les grandes vacances scolaires :**

Un premier parcours sera proposé pour les communes de St-Pavace, Neuville, Joué l'Abbé, La Guierche, Souillé, matin et soir.

Arrêt St-Pavace : Place de la Mairie.	Horaire matin : 8h00 / Horaire soir : 18h20
Arrêt Neuville : Parking des commerces.	Horaire matin : 8h09 / Horaire soir : 18h13
Arrêt Joué l'Abbé : Place de la Mairie.	Horaire matin : 8h19 / Horaire soir : 18h03
Arrêt La Guierche : Parking covoiturage.	Horaire matin : 8h24 / Horaire soir : 17h58
Arrêt Souillé : Salle des fêtes / école.	Horaire matin : 8h29 / Horaire soir : 17h53

Un second parcours sera proposé pour les communes de Saint Jean d'Assé, Ste-Jamme S/Sarthe, Courceboeufs, Souigné Sous Ballon et Ballon Saint Mars.

Arrêt Saint Jean d'Assé : Parking de l'école.	Horaire matin : 7h45 / Horaire soir : 17h47
Arrêt Ste-Jamme S/ Sarthe : Parking de la bibliothèque.	Horaire matin : 7h52 / Horaire soir : 17h40
Arrêt Courceboeufs : Place de l'église.	Horaire matin : 8h17 / Horaire soir : 18h23
Arrêt Ballon Saint-Mars : Place du Champ de Foire.	Horaire matin : 8h26 / Horaire soir : 18h14
Arrêt Souigné Sous Ballon : Place de l'église.	Horaire matin : 8h33 / Horaire soir : 18h07

Les parcours pourront être adaptés, voire annulés en fonction des conditions climatiques.

Il est fortement conseillé aux familles d'arriver au moins 5 minutes avant l'horaire prévu ainsi que d'attendre 5 minutes après l'horaire prévu.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le minibus. La présence des parents est obligatoire à la descente du ramassage (sauf autorisation de rentrer seul). En cas d'absence des parents, la Maison des Projets les contactera. Sans réponse, l'enfant sera ramené sur l'Accueil de Loisirs, au site de Montbizot, 175 route de la Guierche.

- **Les navettes inter-sites :**

Une fois tous les enfants récupérés, une navette emmènera les enfants sur leur site d'âge respectif.



ARTICLE 13 - EN CAS D'ACCIDENT

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **blessure sans gravité** : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmierie de l'Accueil de Loisirs. L'information sera communiquée aux responsables de l'enfant lors de l'accueil du soir ;
- **accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir ;
- **accident grave** : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

ARTICLE 14 - OBJETS PERSONNELS

Pour les plus petits, les doudous sont les bienvenus mais devront rester de taille raisonnable. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques). Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'Accueil de Loisirs. Ils devront être déposés à l'accueil en arrivant et récupérés le soir en partant.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil de Loisirs ne pourra en être tenu pour responsable.

Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'équipe d'animation. Une corbeille des objets oubliés est mise en place.

ARTICLE 15 - EXCLUSIONS DU CENTRE DE LOISIRS

En cas de comportement inapproprié, la Maison Des Projets se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant lui-même pour échanger sur la situation rencontrée et identifier la solution.

Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif de l'enfant sur la structure. La direction et l'équipe d'animation veilleront, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions éducatives avant d'appliquer ce type de sanctions.

Nous rappelons que des échanges respectueux permettent des relations de meilleure qualité.

ARTICLE 16 - DÉPART DES ENFANTS

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et en présence de la personne responsable de l'enfant. Le responsable légal peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisé par écrit et de l'avoir signalé à l'équipe de direction.

Une autorisation écrite de la part du responsable légal sera demandée pour le départ d'un enfant seul du centre de loisirs.

CONTACTS

Maison des projets, Centre social - Place de la République - Espace François Mitterrand
72 290 Ballon, Ballon Saint Mars.

Accueil / Secrétariat : (9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30)

Malika Suhard - accueil.maisondesprojets@gmail.com - 02 43 27 36 77

Coordinateur Enfance :

Andréas Chryssopoulos-Boudet - achryssopoulosboudet.mdp.cs@gmail.com - 06 07 65 10 19

ALSH Montbizot : Site 3-5 ans

Ecole publique de Montbizot - rue des écoles - 72 380 Montbizot.

Alexandre Coutard - acoutard.mdp.cs@gmail.com – 06 18 56 22 98

ALSH Montbizot : Site 6-8 ans

Base de loisirs de Montbizot – 175 Route de la Guierche - 72 380 Montbizot. 02 43 27 44 81

Alexandre Coutard - acoutard.mdp.cs@gmail.com - 06 18 56 22 98

ALSH La Bazoge : Site 9-12 ans

Espace sportif Claude Fortin, 27 rue des hortensias - 72 650 La Bazoge. 02 43 25 49 44

Audrey Vidus – avidus.mdp.cs@gmail.com – 06 18 56 47 10

Annick Gosnet,

Présidente du Centre Social, la Maison des Projets.